



Assemblée

Distr. générale
24 juillet 2014
Français
Original : anglais

Vingtième session
Kingston (Jamaïque)
14-25 juillet 2014

Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les modifications à apporter à l'article 21 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Ayant examiné les modifications à apporter à l'article 21 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone¹, telles qu'elles ont été adoptées à titre provisoire par le Conseil à sa 198^e séance, le 18 juillet 2014²,

Approuve les modifications à apporter à l'article 21 énoncées dans l'annexe à la présente décision.

*149^e séance
24 juillet 2014*

¹ ISBA/19/C/17, annexe.

² ISBA/20/C/23.



Annexe

L'article 21 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone¹ est modifié par l'insertion d'un nouveau paragraphe après le paragraphe 6 :

7. La Commission juridique et technique peut recommander l'approbation d'un plan de travail si elle établit que cette approbation n'autorisera pas un État partie ou d'autres entités qu'il patronne à exercer un monopole sur la conduite d'activités en rapport avec des nodules polymétalliques dans la Zone ou à empêcher d'autres États parties de se livrer à des activités du même type dans la Zone.

Les paragraphes 7 à 11 de l'article 21 doivent être renumérotés en conséquence.
